

Commune de Mauges-sur-Loire

Délibération N°DL_2026_04_016

L'an deux mille vingt six, le vingt trois avril à 20H00, le Conseil Municipal de la commune de Mauges-sur-Loire s'est réuni Salle BELISA, rue des charmilles sur la commune déléguée de BEAUSSE sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur Gilles PITON, Maire de la commune de Mauges-sur-Loire, vendredi 17 avril 2026.

Étaient présents, Mesdames et Messieurs :

Gilles PITON, Josseline LHOMMEAU, Fabien JOLIVET, Marie-Christine GUIBERTEAU, Albert COIFFARD, Isabelle BUREAU, Jacques DE MAISONNEUVE, Laetitia NAUD, Guillaume BODIN, Sandra BELLANGER, Valéry DUBILLOT, Marie LE GAL, Angéline RICHOU, Luc CHAUVIN, Gaétane GABORY, Vivien TUFFREAU, Yvette DE BARROS, Nadège MOREAU, Guy CAILLAULT, Anita ROBICHON, Yves PLUMEJEAU, Jean-Claude BELLICAUD, Jean-François ALLARD, Françoise COUTAULT, Marie-Béatrice MORISSEAU, Jacky COURANT, Stéphane BESNIER, Philippe BOURSIER, Frédéric DOUGE, Sophie DEMANGE, Richard DAVID, Virginie PELISSIER, Christelle TREMBLAY, Karen BULTEAU, Céline MOREAU, Séverine MORINEAU, Stéphanie OGER, Sophie BECHEREAU, Aurélien LETOURNEAU, Adrien ALLARD, Mathéo GOURDON, Lydia MUSSET, Anne-Françoise CADIOT OGER, Guillaume MOREL, Jean-René GRASSET, Bruno CHAUVIGNE, Ariel YARIV, Nicolas LE LABOURIER, Magalie ALLAIRE, Arlette BURGEVIN, Gaël BEDUNEAU

Étaient excusés, Mesdames et Messieurs :

Narciso VILACA pouvoir à Nadège MOREAU
Yannick BENOIST pouvoir à Guy CAILLAULT
Stéphane COULON pouvoir à Luc CHAUVIN
Anne-Valérie MOITA FERNANDES pouvoir à Philippe BOURSIER
Isabelle VATELOT pouvoir à Mathéo GOURDON
Stéphane BIDEET pouvoir à Sandra BELLANGER
Samuel BELANGER pouvoir à Yvette DE BARROS
Sylvia BENETEAU pouvoir à Gaétane GABORY
Ingrid MASSE pouvoir à Jean-Claude BELLICAUD
Timothée DEBRARD pouvoir à Isabelle BUREAU
Hélène MARCHAND pouvoir à Magalie ALLAIRE
Isabelle MONFRAY pouvoir à Arlette BURGEVIN
Sandrine LE GALL pouvoir à Ariel YARIV
David MAINGUY pouvoir à Anne-Françoise CADIOT OGER

Monsieur Philippe BOURSIER a été désigné secrétaire de séance.

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Madame Y. DE BARROS, adjointe en charge des ressources humaines propose de procéder à une modification du tableau des effectifs comme indiqué ci-après :

EMPLOIS PERMANENTS : CRÉATION DE POSTES						
Grade	Service	Cadre horaire	Effectif	Statut	Durée du contrat	Date d'effet
Agent de maîtrise, adjoint technique principal de 1ère et 2ème classe, adjoint technique	Affaires scolaires	23/35ème	1	Titulaire, à défaut recours à un contractuel au titre de l'article L332-14 du Code général de la fonction publique		24/04/2026
<p>Motif : Mme Y. DE BARROS, adjointe en charge des ressources humaines explique que, compte tenu des difficultés de recrutement et des différents départs sur ce poste, le service affaires scolaires et notamment l'activité petite enfance, tire profit du départ d'une auxiliaire petite enfance chargée de la cuisine et de l'encadrement des enfants, pour affecter ses missions liées à l'encadrement des enfants à un autre agent permanent qui se verra en contrepartie déchargé de ses missions de cuisine, et pour affecter l'ensemble des missions de cuisine de ces 2 postes à un cuisinier qui sera chargé uniquement des missions de cuisine à hauteur de 23/35ème au sein du multi-accueil « La Galipette » situé à Saint-Florent-le-Vieil.</p>						
EMPLOIS NON PERMANENTS : CRÉATION DE POSTES						
Grade	Service	Cadre horaire	Effectif	Statut	Durée du contrat	Date d'effet
Éducateur territorial de jeunes enfants de classe exceptionnelle	Affaires scolaires	28/35ème	1	Article L332-23 1° et suivants du Code Général de la Fonction Publique	Du 24/04/2026 au 03/01/2027	24/04/2026
<p>Motif : Mme Y. DE BARROS, adjointe en charge des ressources humaines explique qu'au sein du service affaires scolaires, l'activité petite enfance et notamment le multi-accueil « La Galipette » situé à Saint-Florent-le-Vieil, est confronté à des absences répétées de plusieurs agents et notamment d'une éducatrice de jeunes enfants, nécessitant de faire appel à un renfort temporaire. Si le recrutement intervient postérieurement à la date du 24/04/2026, l'échéance du contrat sera reporté d'autant.</p>						

VU l'article L313-1 du code général de la fonction publique territoriale ;

VU l'avis favorable du bureau municipal en date du 9 avril 2026 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à :

Oui	62
Non	0
Abstention	3
Non comptabilisé	0
Total	65

DÉCIDE DE :

➤ Décider de modifier le tableau des effectifs conformément au tableau présenté.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Ce recours suspend le délai de recours contentieux, qui commencera à courir à

Envoyé en préfecture le 24/04/2026

Reçu en préfecture le 24/04/2026

Publié le 24/04/2026

ID : 049-200054336-20260423-DL_2026_04_016-DE



compter de la réponse expresse de l'autorité territoriale ou, à défaut de réponse, recours gracieux.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Nombre de conseillers : 65
Nombre de présents : 51
Nombre de votants : 65
(dont 14 pouvoirs)

Signé le 24 avril 2026
Le Maire
Gilles PITON